

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Le dix juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 06/06/2024

Secrétaire de séance : Christelle OLLIVOT

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre		X	Maryse MILLET
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles		X	Chantal RAMPNOUX
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice		X	Nicolas JAROUSSEAU
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Nadia CHEVALIER

<b>Quorum</b>	<b>OUI</b>
<b>PV séance du 15/04/2023</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**N° DEL-10062024-1 : IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – PARCELLE AB 328 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR REGULARISATION DE L'ACTE NOTARIE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, informe les élus de l'existence d'une ligne électrique souterraine au droit de la parcelle communale cadastrée section AB n°328.

La mairie est invitée à régulariser la création de cette servitude de passage par la signature d'un acte notarié entre la commune et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

donne l'autorisation au Maire pour la signature de tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

**N° DEL-10062024-2 : BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Pour faire suite à la demande de la Trésorerie relative au changement d'imputation comptable d'une dépense,

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessous :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Remboursement de frais à des tiers	62878	- 8 076.70		
Autres			65888	8 076.70

**N° DEL-10062024-3 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) APRES CONSULTATIONS**

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU  
Conseiller Municipal**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation de la population de la commune de Soussans réalisée du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Parc Naturel Régional Médoc du 3 avril 2024 ;

Nicolas JAROUSSEAU indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR qui peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR) sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Nicolas JAROUSSEAU précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- Ces zones doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Nicolas JAROUSSEAU rappelle en outre le souci des élus exprimé par délibération des élus n°DEL-10022024-6 en date du 10 février 2024 de protéger les zones naturelles de la commune et de ne pas fragiliser ou dénaturer les zones agricoles.

Nicolas JAROUSSEAU fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR (courrier de présentation des ZAEnR, texte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, cartes indiquant les zones proposées, projet de délibération sur les ZAEnR) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information sur le site internet de la commune, affichage et publication, dossier papier en mairie, distribution de l'avis de concertation dans les boîtes aux lettres.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

- nombre de participants : 3
- nombre d'observations positives/négatives : 1 positive / 2 observations avec restrictions (refus d'éolien / implantation acceptée mais hors zone naturelle)
- retour global positif de la population

Compte tenu de ces éléments et de l'avis du Parc Naturel Régional du Médoc, le conseil municipal, sur proposition de Nicolas JAROUSSEAU, en charge du projet définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies ci-dessus :

- pour l'éolien : aucune zone (unanimité)

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des toitures de la commune ou en ombrière (unanimité) excepté le bâtiment de l'église (16 pour, 2 absentions) et le lavoir communal (15 pour, 3 absentions)

- pour le solaire photovoltaïque au sol : (unanimité) uniquement sur des terres déjà artificialisées et non valorisables par les activités agricoles et forestières.

Sont également exclues les zones situées sur des parcelles actuellement dédiées à la viticulture (parcelles classées en AOC) et les zones de palus ou estuariennes, qui sont soit concernées par des zonages de milieux humides, soit par des cultures céréalières ;

- pour méthanisation et pyrogazéification : (unanimité) sur parcelles classées Nerph dans le futur P.L.U. (projets votés zone de la Cabaleyre).

Mme le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet de la Gironde ;
- à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables.

**N° DEL-10062024-4 : LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle la délibération n°DEL-15042024-4 du 15 avril 2024 relative à la révision des loyers des locaux professionnels 10bis-12 route de Pauillac.

Karine PALIN, Maire, propose au conseil municipal de compléter cette délibération en intégrant les charges de consommation d'eau.

D'autre part, elle informe le conseil municipal d'une demande de location d'un local professionnel en cours d'aménagement au sein de cet immeuble.

Enfin, il convient de réviser le bail du logement au 4 rue des Anciens Combattants en tenant compte de l'évolution des charges locatives et des travaux de rénovation en cours sur le bâtiment.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité l'application des loyers mensuels suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**- Local professionnel 1 - Société de services informatiques :**

<b>Loyer HC</b>	<b>électricité</b>	<b>TOM</b>	<b>eau</b>	<b>Total</b>
442,02 €	150,00 €	8,50 €	8,50 €	<b>609,02 €</b>

**- Local professionnel 2 – Cabinet infirmier :**

<b>Loyer HC</b>	<b>électricité</b>	<b>TOM</b>	<b>eau</b>	<b>Total</b>
451,33 €	0 €	8,50 €	8,50 €	<b>468,33 €</b>

**- Habitation – 4 rue des Anciens Combattants :**

<b>Loyer HC</b>	<b>électricité</b>	<b>TOM</b>	<b>eau</b>	<b>Total</b>
424,35 €	0 €	19,00 €	0 €	<b>443,35 €</b>

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil vote à la majorité des voix (16 pour, 2 absentes) l'application du loyer mensuel suivant à la signature du bail :

**- Local professionnel 3 :**

<b>Loyer HC</b>	<b>électricité</b>	<b>TOM</b>	<b>eau</b>	<b>Total</b>
433,00 €	50,00 €	8,50 €	8,50 €	<b>500,00 €</b>

Le conseil municipal précise que les charges mensuelles d'électricité sont fixées à 50,00 € dans l'attente de la pose d'un sous-compteur individuel.

Le conseil municipal autorise Karine PALIN, Maire, à signer les contrats de locations correspondants.

**N° DEL-10062024-5 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ANIMATION SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX  
Adjoint au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire en charge du dossier, rappelle au Conseil Municipal la prise en compte dans le budget 2024 d'une aide au financement d'une animation scolaire sur le thème des planètes.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le versement au profit de la coopérative scolaire de la somme de : 331,20 € correspondant à 50% du montant total de la facture.

**N° DEL-10062024-6 : MARCHÉS NOCTURNES – RÉVISION DES LOYERS**

**Rapporteur : Mme Nadia CHEVALIER  
Conseillère Municipale**

Nadia CHEVALIER, conseillère municipale déléguée, rappelle aux élus les tarifs fixés par la délibération n°DEL-04032019-5 pour les occupations du domaine public soumises à autorisation de stationnement et précise que ces tarifs ont été déterminés à l'origine pour des stationnements ponctuels de commerçants sur la Place de la Mairie.

Nadia CHEVALIER propose l'application aux marchés nocturnes d'un tarif unique fixé à 20 € par emplacement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**vote** l'application du tarif unique de 20 € l'emplacement proposé par Nadia CHEVALIER.

**N° DEL-10062024-7 : DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 31/10/2023,

Vu les arrêtés municipaux du 16/11/2023 constatant la vacance des immeubles cadastrés section AK n°115, n°120 et n°166,

Vu l'avis de publication du 23/11/2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés,

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°115, n°120 et n°166 situées sur la commune de SOUSSANS ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc être incorporés dans le domaine privé de la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du Maire

**DECIDE**

- l'incorporation des parcelles cadastrées section AK n°115, 120 et 166 dans le domaine privé de la commune de SOUSSANS dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

**CHARGE**

- le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**N° DEL-10062024-8 : DEMANDE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
JARDINIER - PAYSAGISTE**

**Rapporteur : Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, informe le conseil d'une demande de signature d'un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAPA jardinier-paysagiste à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Le coût de la formation a été chiffrée à 11 534,00 € avec accord de prise en charge par le CNFPT à hauteur de 9 000,00 €, soit un reste à charge pour la Mairie de 2 534,00 €.

Le montant de la rémunération brute de l'apprenti serait de l'ordre de 17 000,00 € pour les deux années de contrat.

Considérant l'indisponibilité pour une durée indéterminée du maître de stage pressenti pour l'accompagnement de l'apprenti, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (12 contre, 4 absentions) de ne pas s'engager sur la signature d'un contrat d'apprentissage.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.**

**Récapitulatif des délibérations :**

- N° DEL-10062024-1 : Travaux d'implantation d'une ligne électrique souterraine parcelle AB 328 – autorisation de signature pour régularisation de l'acte notarié de constitution d'une servitude de passage
- N° DEL-10062024-2 : Budget 2024 – décision modificative n°1
- N° DEL-10062024-3 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE<sub>nr</sub>) – délibération de validation après consultations
- N° DEL-10062024-4 : Loyers bâtiments communaux
- N° DEL-10062024-5 : Activité scolaire – participation au financement d'une animation
- N° DEL-10062024-6 : Marchés nocturnes – révision des loyers
- N° DEL-10062024-7 : Biens sans maîtres – intégration dans le domaine communal
- N° DEL-10062024-8 : Demande de contrat d'apprentissage jardinier-paysagiste

**Signatures**

**Le Maire,**

**la secrétaire de séance,**

**Karine PALIN**

**Christelle OLLIVOT**